

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2016 – 20H00**

Le cinq septembre deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Nathalie MENAGER

Sabine DISCHGAND, MM. Rémy WIEDEMANN, Jacki RONCO, Mme Elisabeth CUCHEROUSSET, Mme Marie-Christine HUMEZ.

A donné procuration : M. Maurice RUDINGER à M. Jacki RONCO

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 29 août 2016 pour la réunion du 5 septembre 2016 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2016
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Participation financière de la Commune d'Osenbach à la thermographie aérienne effectuée sous l'égide du Grand Pays de Colmar.
- Budget – reprise de dépôt de caution.
- Budget – Décision modificative
- Ecole – Demande de subvention
- Convention de conseil et d'assistance aux collectivités - Adauhr
- Convention d'animation dans le cadre des Temps d'Animation Péri-éducatif (TAP)
- Rapport annuel eau et assainissement - SIVOM de l'Ohmbach
- Rapport d'activité 2015 de la CC PAROVIC
- Rapport d'activité 2015 du Syndicat d'Electricité et du Gaz
- Motion relative à l'enseignement religieux en Alsace-Lorraine
- Informations et divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de gazole non routier pour le FCWO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'inscription des points supplémentaires à l'ordre du jour.

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2016**

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER Notaires à ROUFFACH (68)
Propriétaires Famille HIRSCHPIELER - bâti situé section 10 n°38 – 6 rue St Marc
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER Notaires à ROUFFACH (68)
Propriétaire Mme MUNCH Marcelle - bâti situé section 14 parcelles N°9, 10 et 14 –
rue du Firstplan.
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

**POINT N°4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'OSENBACH
A LA THERMOGRAPHIE AERIENNE EFFECTUEE SOUS L'EGIDE DU GRAND
PAYS DE COLMAR**

Le Maire rappelle qu'une thermographie aérienne a été réalisée au cours de l'hiver dernier sur le territoire de la Communauté de communes. L'opération a consisté en la prise de vues aériennes puis à la mise en place d'une infographie sur le site du Grand Pays de Colmar.

Chaque habitant ou propriétaire peut ainsi librement visionner les données graphiques, et constater le niveau des déperditions thermiques des bâtiments, une échelle de couleur permettant d'évaluer leur importance, et ainsi envisager des travaux d'isolation.

Le coût total de la thermographie a été réparti entre les intercommunalités et les communes du Grand Pays de Colmar qui avaient adhéré au projet. La part imputée à la CC PAROVIC est de 14 597,15 € ttc, sur la base de sa population.

Le Conseil communautaire a proposé de participer à hauteur de 10 000 €, et le solde étant à répartir entre les 10 communes qui ont souhaité bénéficier du service. Il est à préciser que seules les données des communes participant au financement sont disponibles.

La répartition déterminée par le Conseil communautaire, au prorata de la population, est détaillée au tableau ci-dessous :

Commune	population	total	Part CC	Solde Commune
Gueberschwihl	863	946,31 €	649,95 €	296,37
Eguisheim	1 802	1 975,97 €	1 357,13 €	618,83
Gundolsheim	760	833,37 €	572,38 €	261,00
Hattstatt	825	904,65 €	621,33 €	283,32
Obermorschwihr	396	434,23 €	298,24 €	135,99
Osenbach	912	1 000,05 €	686,85 €	313,19
Pfaffenheim	1 349	1 479,23 €	1 015,97 €	463,27
Rouffach	4 857	5 325,90 €	3 657,93 €	1 667,97
Voegtlinshoffen	556	609,68 €	418,74 €	190,94
Westhalten	992	1 087,77 €	747,10 €	340,67
Total	13 312	14 597,15 €	10 000,00 €	4 571,54

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la participation incombant à la Commune, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, et de charger le Maire d'accomplir toutes démarches afin de procéder au paiement à la CC PAROVIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la participation incombant à la Commune selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus
- charge M. Le Maire d'effectuer le paiement à la CC Parovic.

POINT N° 5 : BUDGET – REPRISE DE DEPOT DE CAUTION

M. Le Maire informe le Conseil que le compte 165 du budget présente une balance d'entrée créditrice de 267.72 € qui correspond aux cautions versées pour les cautions badges 2004 et 2005 au camping selon le détail suivant :

- année 2004 Titre numéro 109/6 de 55.35 €
- année 2005 Titre numéro 110/6 de 212.37 €

Ces cautions n'ont pas pu être remboursées pour cause d'inexistence de liste nominative de versement.

Selon l'article 2224 du code civil, depuis 2008, l'action de restitution se prescrit dans un délai de 5 ans. Par conséquent, ce délai de restitution étant dépassé, la propriété de dépôt de caution est acquise à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte que la caution restant d'un montant de 267.72 € est acquise à la commune.

POINT N° 6 : DECISIONS MODIFICATIVES

Diverses opérations réalisées sur le budget nécessitent des décisions modificatives.

Le détail des ajustements budgétaires à effectuer est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Cautions badges

Compte	Libellé	Budget 2016	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
16/165	Dépôts et cautionnements reçus	0		270	270
23/2318	Autres immos corporelles en cours	356497.38	270	0	356227.38

FPIC

Compte	Libellé	Budget 2016	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
73/73925	FPIC	15 000		1 500	16 500
022	Dépenses imprévues	45 000	1 500	0	43 500

Tvx dépôt communal

Compte	Libellé	Budget 2016	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
21/21318	Autres bâtiments publics	43 600		750	44 350
23/2318	Autres immos corporelles en cours	356227.38	750		355477.38

Tvx rue du Bois

Compte	Libellé	Budget 2016	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
21/21538	Autres réseaux	48 000		13 000	61 000
23/2318	Autres immos corporelles en cours	355477.38	13 000		342477.38

Acquisition terrain GOLLENTZ Fabien

Compte	Libellé	Budget 2016	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
21/2111	Terrains nus	2 500		300	2800
23/2318	Autres immos corporelles en cours	342477.38	300		342177.38

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'ensemble des décisions modificatives ci-dessus énumérées,
- Charge M. Le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.

POINT N° 7 : ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Maire informe le Conseil que « l'école des trois fontaines » a pour projet d'organiser une classe verte au Centre La Chaume à ORBEY du mardi 13 décembre au vendredi 16 décembre 2016, soit 4 jours et 3 nuitées.

Tous les élèves du primaire (du CP au CM2) sont concernés par cette classe verte, soit 40 élèves.

Afin de boucler le financement de cette sortie l'école sollicite une subvention de 47 euros par enfant, soit $40 \times 47 = 1\,880$ euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'accorder une subvention de 47 € par enfant pour la classe verte du mois de décembre 2016
- vu que le paiement se fera début janvier 2017 (en accord avec Mme la directrice), dit que les crédits seront prévus au budget 2017.

POINT N° 8 : CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES - ADAUHR

La commune d'Osenbach a signé en date du 1^{er} juillet 2013, pour une durée de trois ans la convention de conseils et d'assistance proposée par l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) à l'ensemble des collectivités territoriales et aux établissements publics.

Arrivant à échéance, et afin que la commune puisse continuer de bénéficier de ce partenariat financé par le Conseil Général, dans le cadre de la mission de service public, l'ADAUHR propose une nouvelle convention de conseil et d'assistance pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis à ladite convention et de l'autoriser à signer cette dernière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- émet un avis favorable à ladite convention établie pour une durée de trois ans,
- autorise la maire à signer le document.

POINT N° 9 : CONVENTION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES TEMPS D'ANIMATION PERI-EDUCATIFS (TAP)

Vu les délibérations du 05 août 2014 et du 10 août 2015 approuvant la convention d'animation dans le cadre des TAP entre la commune d'Osenbach et la MJC pour l'année scolaire en cours,

Considérant que la commune poursuit la mise en place de l'aménagement des Rythmes Scolaires dans le cadre de la réforme de l'éducation nationale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la convention d'animation dans le cadre des TAP entre la commune et la MJC, renouvelable chaque année par tacite reconduction
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

M. Le Maire informe le Conseil que la Charte TAP qui détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement a été modifiée et sera reconductible d'une année à l'autre.

POINT N° 10 : RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT - SIVOM DE L'OHMBACH

M. Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les rapports annuels d'activité pour l'exercice 2015 relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour les communes d'Osenbach, Soultzmatt-Wintzfelden et Westhalten et au prix et à la qualité du service de l'assainissement pour les communes d'Osenbach et Westhalten

Le Conseil municipal prend acte des rapports et émet un avis favorable à leurs contenus.

POINT N° 11 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA CC PAROVIC

Monsieur Le Maire expose :

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités locales prévoit que le Président de la Communauté de communes adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », sans observations.

POINT N°12 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin nous transmet le rapport d'activité 2015 approuvé lors d'une précédente séance du Comité.

M. Le Maire en fait communication à l'ensemble du Conseil et énumère les points forts de l'année écoulée.

Le Conseil municipal en prend acte.

POINT N°13 : MOTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX EN ALSACE LORRAINE

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle repose sur un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire, suivant plusieurs législations allemandes puis françaises. Ce caractère obligatoire, réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001, s'impose aux écoles et collèges, mais en rien aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative de leurs parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au service du Premier Ministre, a formulé au mois de mai 2015 des préconisations relatives aux trois départements des Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, et notamment que les élèves ne souhaitant pas suivre l'enseignement religieux ne soient désormais plus tenus de demander une dispense. L'Observatoire suggère que ces mêmes élèves fassent une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, le Ministère de l'Education Nationale a consulté les grands élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école. Dans la période actuelle, nous sommes contraints de lutter contre le renfermement communautaire et religieux, et l'enseignement religieux constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves, pour lutter contre les préjugés ou la crainte des différences, nés de la méconnaissance des autres cultures.

Aussi, le Conseil Municipal d'Osenbach à la majorité des membres présents ou représentés (1 contre) :

- exprime son total désaccord avec la proposition ministérielle s'apparentant à une nouvelle attaque portée au droit local.
- exige le maintien des dispositions en place afin et plus que jamais, de pouvoir proposer un enseignement religieux dans les écoles et collèges alsaciens et mosellans.

POINT N° 14 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GAZOIL NON ROUTIER POUR LE FCWO

Vu l'acquisition d'une nouvelle tondeuse par le FCWO

Vu la demande du FCWO pour s'approvisionner en GNR auprès du service technique,

M. Le Maire propose au conseil d'autoriser le FCWO à retirer du GNR dans la citerne du dépôt communal. Une facturation annuelle sera établie en fin d'année et basée sur le prix moyen annuel du produit. Une convention sera mise en place à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le FCWO à retirer du GNR auprès du service technique
- autorise le Maire à signer la convention y afférente

POINT N° 15 : DIVERS ET INFORMATIONS

* Personnel communal – Mme BURGART Karine est en disponibilité depuis le 11 août 2016.

* Notre collectivité a instauré l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides. Suite à une modification de l'article 94 de la loi de finances 2015, cet abattement peut être porté à 20 % à compter des impositions dues au titre de 2017. La commune s'est engagée à effectuer des travaux dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics et ne procédera donc pas à l'augmentation de ce taux.

* Les membres du Conseil sont invités à prendre connaissance du rapport d'activité 2015 de l'Adauhr et des rapports d'activité APALIB et APAMAD.

* Le montant de la contribution communale 2016 due à la Brigade Verte s'élève à 2 833.91 €.

* Une convention pour l'entretien des itinéraires de randonnée de l'Ame du Vignoble entre la CC Parovic et la commune d'Osenbach a été mise en place en juin 2016.

* Les dates à retenir :

Mercredi 07/09/16 à 10h00 – signature de l'acte de vente du terrain GOLLENTZ

Lundi 12/09/16 à 15h00 – Visite de M. Le Sous-Préfet

Lundi 19/09/16 à 17h00 – Présentation par Mme BLAISON, trésorière, de l'analyse financière de la commune.

Lundi 19/09/16 à 19h30 - Réunion PLU

Prochaine réunion le lundi 17 octobre 2016

La séance est levée à 22h00